

# Séder de Tou BiChevat. Résumé

כתומר יפרח - סדר לט"ו בשבט לפי מנהגי הספרדים

שליט"א זכריה זרמטי, Rav  
Rav et Morei Tsédék à Jérusalem - Directeur de l'institut Torat Emet

Le traditionnel séder du nouvel an de l'arbre est facultatif d'un strict point de vue halakhique. Sa célébration se développe cependant depuis le 16<sup>ème</sup> siècle<sup>1</sup>. Abondance et couleurs caractérisent la table décorée avec soin (nappe blanche et belle vaisselle, fruits du verger et du potager, boissons, plantes odorantes, fleurs). A la place d'honneur : les « sept espèces » mentionnées par la Torah dans son éloge de la Terre d'Israël (*Dévarim* 8, 8)<sup>2</sup>, et les fruits d'Israël.

En famille, comme en communauté, le choix du moment de la célébration est laissé à l'appréciation de l'organisateur qui prendra conseil auprès d'une autorité rabbinique. Il existe plusieurs manières de célébrer cette petite fête : chacun choisira en fonction de sa coutume<sup>3</sup>. Ce séder correspond au *minhag* sépharade nord-africain.

## Etape introductive –

**Dédicace** - On pourra dédier cette cérémonie à l'élévation de l'âme des personnes disparues<sup>4</sup>.

**Rappel des dimensions spirituelles du jour** : c'est le jour du « **jugement** » des **arbres** en faveur desquels nous plaidons : leurs fruits nous donnent envie de bénir le Créateur. Celui qui récite une bénédiction suscite un surcroît d'abondance céleste qui se manifeste dans les récoltes à venir. L'homme est directement impliqué : « **L'être humain est un arbre du champ** » (*Dévarim* 20, 19). Ce jour est propice à la prière personnelle (trouver un bon conjoint, avoir des enfants, obtenir sa subsistance, mériter un beau cédrat pour le loulav, se repentir des infractions éventuelles au sujet des lois sur les produits agricoles...);

- depuis des siècles, cette fête est un témoignage d'**amour pour la Terre Promise** et la foi en la renaissance d'Erets-Israël; elle exprime aussi le respect de la nature par le Judaïsme (lois de *chémita*; interdiction de la destruction des arbres sauf en de rares exceptions);

- **l'éducation** de l'enfant est comparée aux soins donnés aux arbres : « De la même façon qu'un jeune plant doit être soigné ... afin qu'il pousse droit... » (Rachbats זצ"ל, Alger, 14<sup>ème</sup> s.). L'être humain ne peut vivre sans **racines** : attachement à la Torah, aux *mitsvot* et aux enseignements rabbiniques. Moché Rabbénou associe l'arbre et l'homme vertueux **הַיֵּשֶׁבֶת עֵץ** (*Bémidbar* 13, 20); Rabbi 'Hayim Benattar זצ"ל associe l'arbre et le sage **פרי עצה עושה פרי**. L'être humain doit se développer comme un **tronc** (qui symbolise l'élévation morale et la résistance aux vents contraires de l'assimilation). L'être humain doit apporter des **fruits** (enfants pratiquant Torah et *mitsvot*, enseignements de Torah, bonnes actions, etc.);

- nos Sages affirment que la célébration de *Tou BiChevat* contribue à la réparation spirituelle du monde (*tikoun*); en plein hiver, la fête des fruits (comme on l'appelait à Alger), rappelle

<sup>1</sup> A propos des Séfarades, une tradition est rapportée au nom du Ari *hakadoch* : « Le 15 *chévat*, ils étudient dans leurs *yéchivoth* presque toute la nuit. Ils célèbrent le jour en goûtant à tous les fruits qu'il est possible de trouver dans la ville. Avant et après chaque espèce, ils étudient des passages appropriés de la *Torah* et du *Zohar*, récitent certaines prières et chantent des cantiques » - R' Refaël Cohen-Arazi (1988), « *Tou-BiChevat* », *Kountrass*, Jérusalem.

<sup>2</sup> אֶרֶץ חֲטָה וְשֵׁעֵרָה וְגִפְתָּן וְהָאֵנָה וְרִמּוֹן וְאֶרֶץ-גִּיטִּים וְדָבָשׁ :

<sup>3</sup> Coutumes exposées dans: *כתומר יפרח - Etudes et Haggadah de Tou BiChevat. Coutume sépharade*, 268 pages. 2006; et le livret *כתומר יפרח - Haggadah de Tou BiChevat*, 32 p., 2005. Editions בקיש הוצאת Montpellier. Diffusion BibliEurope, Paris.

<sup>4</sup> A la mémoire de mon père et maître Jacob Bakis de mémoire bénie

- אלה נכתבו לעילוי נשמת אבי מורי הזקן הכשר יעקב בקיש ז"ל תהיה נפשו צרורה בצרור החיים -

que la belle saison succèdera à l'hiver; que les époques difficiles ont un terme, et que viendra bientôt le **Messie** annoncé par les Prophètes.

**REPAS PREALABLE facultatif** - Si on prend d'abord un repas (avec pain), la cérémonie de *Tou BiChevat* suivra la *birkat hamazone*.

Si le **15 Chévat** correspond au *chabbat*: la célébration du *chabbat* est prioritaire, car elle est prescrite par la Torah. On peut commencer alors comme d'habitude par le *kiddouche*, lavage des mains, *motsi*, repas, *birkat hamazone*, et le *séder* de *Tou BiChevat* suivra : on peut l'organiser tant le vendredi soir que le samedi midi ou lors de *sé'oudat chélichit* (la prière de l'après-midi pourrait alors être fixée un peu plus tôt).

## LES 15 ETAPES

À chaque étape, un convive récite un des *Psaumes Chir hama'alot* (120 à 134) puis bénit un produit. Il est interdit de répéter une bénédiction dont on est déjà acquitté (pour ne pas prononcer le nom de Dieu en vain). Il faut aussi :

- vérifier soigneusement l'**absence d'insectes**.

- acquitter l'assemblée des prélèvements et dîmes obligatoires sur les **aliments qui poussent en Erets-Israël** (avec *bérakha* si l'on est sûr qu'ils n'ont pas été faits ; sans *bérakha* en cas de doute)<sup>5</sup> ; avoir l'intention de faire *téchouva* en cas d'infractions passées sur les lois concernant les produits agricoles d'Erets Israël (prélèvements, *chémita*). **Attention à l'origine des fruits, les années de Chémitta**.

- **prononcer les *bérakhot***. C'est l'objectif fondamental du *Séder de Tou Bichevat* : on goûte pour bénir contrairement aux autres jours où on bénit pour avoir le droit de consommer. En ce jour, on pourrait dire : « on ne bénit pas pour manger, mais on mange pour bénir ».

- **répondre aux *bérakhot*** : obligation de répondre *Barou'h hou oubarou'h Chémo*, puis *Amen*. La coutume des communautés Séfarades d'Afrique du nord, ainsi que le *Minhag* ancestral de la ville de Jérusalem, est de répondre ainsi, à toutes bénédictions sans distinction aucune - opinion de la majorité des décisionnaires dont le *Roch*, le *Tour* et le *Choul'han Aroukh*. « Il s'agit d'une obligation... C'est bien la coutume de toutes les communautés d'Afrique du Nord (et d'Alger). Les Kabbalistes la renforcent doublement ». Les officiants continueront à donner le temps au *Tsibour* de répondre avant de continuer la *Bérakha* (Rav Z. Zermati שליט"א, *responsa* et sources : [www.toratemet.net](http://www.toratemet.net)).

**\* 1 \* Pâtisserie** (farine de blé : le blé fait partie des « sept espèces ») - **On lit le Psaume 120 ;**

Bénédiction - Les convives, ensemble, prononcent :

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא מיני מזונות

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mélekh Haolam Boré Miné Mézonot* - « Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers qui crée les différentes sortes d'aliments ». Les participants répondent :

*Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

**\* 2 \* Olive** (fait partie des « sept espèces ») - **On lit le Psaume 121 ;**

- Célébration familiale - le chef de famille offre des olives aux garçons qui disent ensemble :

בְּנֵיךָ כַּשְׂתֵּלֵי זֵיתִים סְבִיב לְשֻׁלְחָנְךָ ;

« tes fils, comme des plants d'olivier autour de ta table » (*Ps.* 128, 3).

Bénédiction - L'un des convives prend une olive et dit :

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא פרי העץ

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mèlèkh ha'olam boré peri ha'ets*. « Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers qui crée le fruit de l'arbre ». Les participants répondent: *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis

*Amen* !

**\* 3 \* Datte** (fait partie des « sept espèces ») - **On lit le Psaume 122 ;**

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). Les participants répondent.

**\* 4 \* Vin ou jus de raisin** (fait partie des « sept espèces ») - **Ps. 123 ;**

Bénédiction - Chacun lève la coupe et prononce la bénédiction : סברי מרגן

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא פרי הגפן

<sup>5</sup> Voir par exemple le *sidour Pata'h Eliyahou* (Paris, 1997), p. 373

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mélékh ha'olam Boré péri haguéfène.*  
« Loué sois-Tu *Hachèm*, notre Dieu Roi de l'univers qui crée le fruit de la vigne ». Les participants  
répondent : *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

En offrant du raisin à son épouse, le chef de famille, dit : **אֲשֶׁתְּךָ אֶכְנֹן פְּרִיָּהּ בְּיַדְךָ**

**בֵּיתְךָ**  
« Ta femme sera comme une vigne féconde dans l'intérieur de ta maison » (*Ps.* 128, 3).

Pour le raisin, bénédiction *ha'ets* (par un convive non acquitté). Les participants répondent: *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

C'est la seule étape consacrée au vin dans le séder sépharade, mais rien n'interdit ici, de faire bénir successivement des **vins différents** (blanc, rosé clair, rosé foncé, rouge ; ou d'une autre catégorie comme un vin d'Israël) par des convives non encore acquittés par la bénédiction.

En Afrique du nord, *Tou bichvat* était une occasion pour prononcer lors du Séder, la rare bénédiction du "*hatove Véhamétive*", qui souligne le supplément de bienfaits que nous procure l'Eternel, source du bien (*Hatove*) et n'apportant que bienfaits (*Hamétive*). L'opinion de la majorité des décisionnaires est d'obliger cette bénédiction, même dans le cas où le second vin apporté n'est pas de qualité supérieure au premier déjà dégusté, mais au moins égal en qualité (Rav Z. Zermati שליט"א, *responsa* et sources : [www.toratemet.net](http://www.toratemet.net)).

**ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם הטוב וחמטיב**

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mélékh ha'olam hatov véhamétiv*

« Loué sois-Tu *Hachèm*, notre Dieu Roi de l'univers qui est bien et n'apporte que bienfaits ». Les participants répondent: *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

**\* 5\* Figue** (fait partie des « sept espèces ») – On lit le Psaume 124 ;

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté).

Les participants répondent : *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

**\* 6\* Grenade** (fait partie des « sept espèces ») – On lit le Psaume 125 ;

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté).

Les participants répondent : *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

**\* 7\* Autre fruit de l'arbre** selon disponibilité – On lit le Psaume 126 ;

Après avoir consommé les fruits des sept espèces, on suivra l'ordre que l'on souhaite pour les autres fruits de l'arbre. On utilisera si possible un **cédrat** confit provenant du bouquet du loulav de souccot et spécialement préparé à cette intention.

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). Les participants répondent.

**\* 8\* Autre fruit de l'arbre - Pomme** par exemple – On lit le Ps. 127 ;

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). Les participants répondent.

**\* 9\* Autre fruit de l'arbre - Amande** par exemple – Psaume 128 ;

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). Les participants répondent.

**\* 10\* Autre fruit de l'arbre - Noix** par exemple – Psaume 129 ;

Célébration familiale : le chef de famille offre des noix aux jeunes filles pour rappeler à tous que les plus belles qualités sont intérieures. On chante : **אֶל-גַּגַּת אֲנוּזִי יְרֵדְתִי לְרֵאוֹת בְּאֵבֵי הַנְּחָל לְרֵאוֹת הַפְּרָחַה הַנֶּפֶן הַנְּצִי הַרְמָנִים: לֹא יֵרְעֵתִי נִפְשֵׁי שְׂמֹתַי: מִרְקְבוֹת עִמּוֹ נָדִיב:** (*Chir haChirim* 6, 11-12). Bénédiction : « *ha'ets* » (convive non acquitté). On répond *Baroukh hou ouBaroukh chémo*, puis *Amen* !

**\* 11\* Autre fruit de l'arbre - Non consommé dans l'année :** par exemple noix du Brésil, ou fruit d'un arbre tropical) – On lit le Ps. 130 ;

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). On répond « *Amen* ! ».

Si l'on a pas encore consommé ce fruit dans l'année on ajoute:

**ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם שהחיינו וקימנו והגיענו לזמן הזה**

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mèlèkh ha'olam. chéhé'héyanou vékiymanou véhigui'anou lazéman hazé* (« ...qui nous a fait vivre et atteindre cette époque-ci »). On répond : *Baroukh hou ouBaroukh chémo, puis Amen !*

**\* 12\* Autre fruit de l'arbre - Caroube, pistache** par exemple – Ps. 131. Le *minhag* d'Alger précise : “On n’oublie pas les caroubes”. Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). On répond *Baroukh hou ouBaroukh chémo, puis Amen !*

**\* 13\* Produit de la terre - Melon, lupins, tomates**– Ps. 132 ;

Bénédiction - L'un des convives dit :

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם בורא פרי האדמה

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mèlèkh ha'olam boré péri haadama*

« Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers qui crée le fruit de la terre ». On répond *Baroukh hou ouBaroukh chémo, puis Amen !*

On distribue les autres fruits de la terre disponibles aux convives. Ceux qui ne se sont pas acquittés disent successivement la *bérakha* : *Boré Péri haadama*. On répond : *Baroukh hou ouBaroukh chémo, puis Amen !*

**\* 14\* Bière** qui **représente l'orge** (« sept espèces ») – Ps. 133 ;

On a l'habitude de consommer de la bière (boisson provenant de la fermentation de l'orge) et de prononcer la *bérakha*. Certes, la bénédiction sur le vin exempte les autres boissons placées devant soi, mais on peut introduire une bière dans le Séder de *Tou bichvat* et ne pas changer la coutume... Dans un *Pssak*, le Rav Z. Zermati שליט"א précise : afin de respecter toutes les opinions, y compris celles opposées par d'autres décisionnaires, et pouvoir prononcer *chéhakol* sur la bière, il suffit de ne goûter qu'une petite quantité de vin ; ou d'apporter la bière sur la table après avoir prononcé la bénédiction sur le vin ; ou de choisir un vin sucré ; ou de laisser celui qui conduit le Seder boire le vin avec bénédiction sans en goûter soi-même afin de profiter de la *bérakha* entendue sur le vin, et de pouvoir ne pas être exempté de la bénédiction de *chéhakol* sur la bière (*responsa* et sources : [www.toratemet.net](http://www.toratemet.net), janv. 2008).

Bénédiction (par un convive non acquitté par la bénédiction sur le vin):

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם שהכל נהיה בדברו

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mèlèkh ha'olam chéhakol, niheyah bidbaro*

« Loué sois-Tu Hachèm, notre Dieu Roi de l'univers qui crée tout par Sa parole ». On répond : *Baroukh hou ouBaroukh chémo, puis Amen !*

**\* 15\* Autre fruit de l'arbre - Orange** par exemple – Ps. 134 ;

Bénédiction : « *ha'ets* » (par un convive non acquitté). On répond *Amen !*

**On termine par : parfum de fruit** (choisir un fruit parfumé non encore consommé pendant le séder : citron par ex.) –

ברוך אתה יי אלהינו מלך העולם הנותן ריח טוב בפירות

*Baroukh Ata Adona.y Eloh.énou Mèlèkh ha'olam hanoten réa'h tov bapérot* (« ...qui donne un bon parfum aux fruits »). On répond : *Baroukh hou ouBaroukh chémo, puis Amen !*

**Clôture**- S'il y a dix hommes présents on dit le ***Kaddich*** 'al Israël. **Bénédictions finales sur la nourriture** après avoir consommé la quantité requise de vin, de pâtisserie, de l'un des fruits suivants (raisins, grenades, figues, olives, dattes). *Tsédaka*. **Le rabbin bénit les familles** ayant offert la *sé'ouda*, ainsi que toute la communauté. **Etape facultative** : chants, étude (collective ou individuelle, au *beth hamidrach* ou à domicile). *Joyeux nouvel an des arbres / Tou biChevat Saméa'h*